

Le point sur les répercussions du projet de loi C-8 sur les enseignantes et enseignants et les autres membres du personnel de l'éducation

La présente note a pour but de fournir aux organisations membres et associées de la CTF/FCE de l'information concernant le [projet de loi C-8, Loi portant exécution de certaines dispositions de la mise à jour économique et budgétaire, déposée au Parlement le 14 décembre 2021 et mettant en œuvre d'autres mesures](#), et ses répercussions sur le traitement des déclarations de revenus de 2021 du personnel enseignant. Malheureusement, il semble que les enseignantes et enseignants et les autres membres du personnel de l'éducation qui demandent le [Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible — Ligne 46900](#) dans leur déclaration de revenus de 2021 recevront leur avis de cotisation (et les remboursements connexes) avec du retard. Étant donné la confusion que cette situation peut susciter chez vos membres, nous tentons ici de simplifier les choses pour eux et pour vous.

Si vous avez déjà produit votre déclaration de revenus de 2021, les scénarios suivants pourraient s'appliquer :

- **Le projet de loi C-8 n'obtient pas la sanction royale avant la fin de la session parlementaire en cours et vous avez demandé le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible** : Vous recevrez votre avis de cotisation peu de temps après que le projet de loi aura été rejeté ou que la Chambre des communes aura ajourné ses travaux pour l'été; le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible sera traité au taux de 15 %;
- **Le projet de loi C-8 obtient la sanction royale et vous avez demandé le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible** : Vous recevrez votre avis de cotisation peu de temps après que le projet de loi aura obtenu la sanction royale; le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible sera traité au taux de 25 %;
- **Le projet de loi C-8 obtient la sanction royale et vous n'avez pas demandé le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible** : Vous recevrez votre avis de cotisation sans retard. Une fois que le projet de loi aura obtenu la sanction royale, vous pourrez demander une réévaluation de votre déclaration de 2021 afin de demander le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible au taux de 25 % (comme il n'y a aucune date limite associée à une telle demande, vous pourrez le faire au moment où vous produirez votre déclaration de l'an prochain s'il est plus commode pour vous de procéder ainsi).

Si vous n'avez pas encore produit votre déclaration de revenus de 2021, vous avez un **CHOIX** à faire :

1. **Vous pouvez produire votre déclaration de revenus SANS DEMANDER le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible** pour le moment :

Vous recevrez votre avis de cotisation peu de temps après avoir produit votre déclaration.

Si le projet de loi obtient la sanction royale, vous pourrez demander une réévaluation de votre déclaration de 2021 pour profiter du Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible au taux de 25 %. Il n'y a aucune date limite associée à une telle demande.

OU

Si le projet de loi est rejeté ou si la Chambre des communes ajourne ses travaux pour l'été avant que le projet de loi ait obtenu la sanction royale, vous pourrez demander une réévaluation de votre déclaration de 2021 pour profiter du Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible; le Crédit d'impôt sera traité au taux de 15 %. Il n'y a aucune date limite associée à une telle demande.

2. **Vous pouvez produire votre déclaration de revenus EN DEMANDANT le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible :**

Vous recevrez votre avis de cotisation peu de temps après que le projet de loi aura obtenu la sanction royale; le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible sera traité au taux de 25 %.

OU

Si le projet de loi est rejeté (ce qui est peu probable) ou si la Chambre des communes ajourne ses travaux pour l'été avant que le projet de loi ait obtenu la sanction royale, le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible sera traité au taux de 15 %.

Note : La Chambre des communes doit normalement siéger jusqu'au 23 juin 2022 (mais cette date pourrait changer). Si le projet de loi n'est pas adopté d'ici là, l'Agence du revenu du Canada (ARC) traitera alors les déclarations des personnes qui auront demandé le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible au taux original de 15 %. Dans l'éventualité très peu probable où le projet de loi ne serait pas adopté avant la fin de la session parlementaire en cours (d'ici le 23 juin 2022), mais le serait pendant la session parlementaire de l'automne 2022 (à partir du 19 septembre 2022), l'ARC a informé la CTF/FCE qu'elle réévaluerait automatiquement les demandes des personnes qui auront demandé le Crédit d'impôt en appliquant le taux de 25 %.

2022. 04. 21